



Agence d'ingénierie  
et de services pour  
entreprendre autrement

## Réforme des financements de l'Insertion par l'Activité Économique



Cette action  
est cofinancée par  
l'Union européenne

UNION EUROPÉENNE

# Le secteur de l'IAE en quelques chiffres

- **L'IAE c'est environ 4000 structures dont près de :**
  - 2000 Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI)
  - 1000 Entreprises d'Insertion (EI)
  - 800 Associations Intermédiaires (AI)
  - 250 Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI)
  - Environ 140 Groupements des Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ) – regroupant environ 4000 entreprises
- **Œuvrant dans des secteurs très variés :**
  - EI : BTP (17%), environnement et espaces verts (17%), services aux entreprises (14%), récupération (9%), déchetterie (8%)...
  - ETTI : manutention (26%), bâtiment (24%), entretien et nettoyage (7%)...
  - ACI : environnement et espaces verts (33%), BTP (20%)...
  - AI : services à domicile (43%), services dans les entreprises ou collectivités (19%)...

# REFORME DES FINANCEMENTS DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

# 1

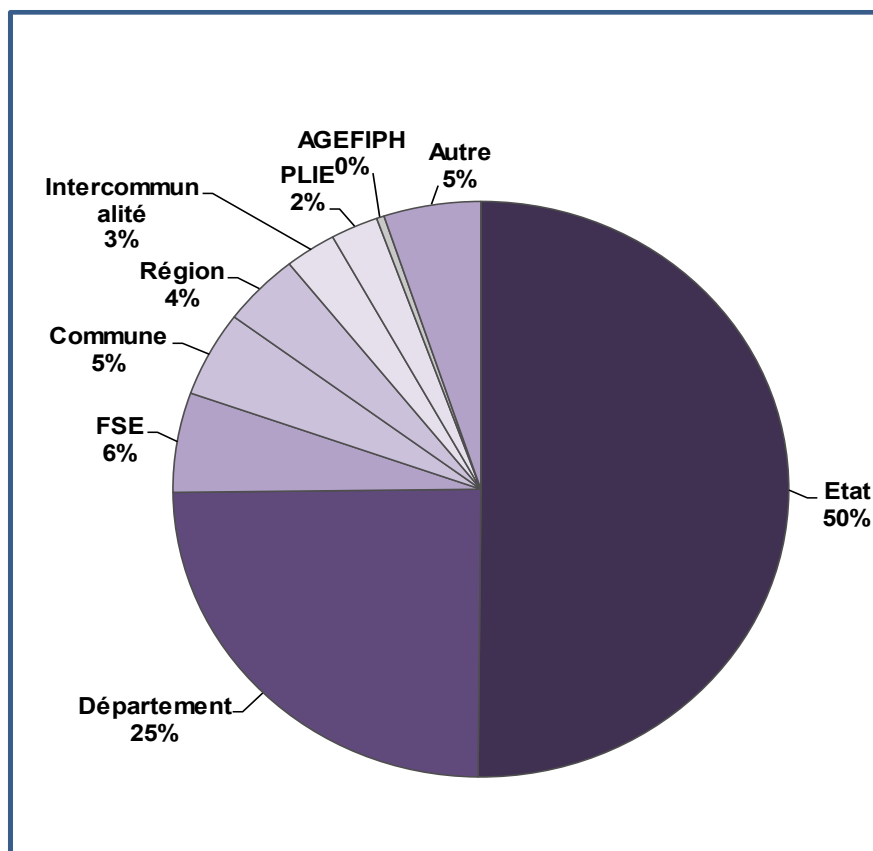
## Les origines de la réforme

# Les points de départ de la réforme

- **Dans la continuité du Grenelle de l'Insertion 2008**
  
- **Une réforme du financement de l'Etat avant tout**
  - avec des impacts sur la gouvernance de l'IAE
  - et une réforme de la formation professionnelle en cours
  
- **Sur la base d'un rapport IGAS-IGF publié en avril 2013**
  
- **Avec 2 objectifs principaux :**
  - Dynamiser le secteur
  - Apporter plus de lisibilité

# Le financement public de l'IAE jusqu'en 2013

## ○ L'Etat, principal financeur public de l'IAE



Part des financeurs directs publics de l'IAE

## 1,2 milliard de subventions publiques directes pour l'IAE :

- L'État, 1<sup>er</sup> financeur du secteur à hauteur de 50%
- Les Conseils généraux financent à hauteur de 25% environ
- Le FSE intervient à hauteur de 65 M€ en financement direct

# Le financement de l'IAE jusqu'en 2013

- Un mode de financement différencié selon le type de structure

ACI	AI	EI	ETTI
Aide à l'accompagnement	Aide à l'accompagnement	Aide au poste d'insertion	Aide au poste d'accompagnement
Plafond : 15 000 € / structure / an	Plafond : 30 000 € / structure / an	9 681 € par ETP d'insertion	51 000 € pour 1 ETP d'accompagnement / 12 ETP en insertion

Même constat d'hétérogénéité pour : les contrats aidés (avec des conditions d'éligibilité et des taux de prise en charge variables) et les exonérations sociales et fiscales.

- Un mode de financement majoritairement forfaitaire qui ne prend pas suffisamment en compte les caractéristiques et l'efficacité des SIAE

Aide au poste EI/ETTI	Aide à l'accompagnement ACI/AI	Contrats aidés	FDI	Têtes de réseaux
Forfaitaire	Modulation mais grandes disparités selon les territoires	Forfaitaire	Aide ponctuelle modulable en fonction du projet	Forfaitaire

Les aides modulées ne représentent que 10% du financement de l'Etat.

# Vue d'ensemble de la réforme

## Diagnostic

- Un système inutilement complexe
- Un système uniforme qui ne prend pas en compte ni le coût réel d'insertion de la SIAE ni sa performance

Un constat déjà établi à l'issue du Grenelle de l'insertion

## Objectifs visés

- Simplifier et harmoniser le financement des SIAE
- Valoriser les SIAE sur la qualité de l'accompagnement des salarié-e-s et sur les résultats

## Principes

- Généralisation de l'aide au poste
- Généralisation d'une modularité de l'aide au poste

Principes actés par le CNIAE et validés par le Premier ministre durant l'été 2013

# REFORME DES FINANCEMENTS DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

# 2

## Le contenu de la réforme



# Les principes de la réforme des financements

- **Généralisation d'une seule modalité de financement : l'aide au poste d'insertion**
  - Indexation de cette aide au poste sur le SMIC à partir de 2015
  - Instauration d'une modulation de l'aide au poste pouvant aller de 0% jusqu'à 10 % du montant socle
- **Suppression du recours aux contrats aidés dans les ACI à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014 (passage au CDDI)**
- **Suppression du recours au FSE pour financer l'aide au poste dans les EI : le FSE sera désormais utilisé pour cofinancer le Fonds Départemental d'Insertion (FDI)**
- **Application de la réforme début 2014, accompagnée d'un effort budgétaire en direction du secteur de 40 millions d'euros :**
  - 10 Millions d'euros supplémentaires 2013 reconduits en 2014
  - 15 Millions d'euros pour financer la réforme
  - 15 Millions d'euros pour compenser la suppression du co-financement FSE sur l'aide au poste

**N.B. : A ce jour, maintien des exonérations sociales et fiscales spécifiques au secteur**

# Zoom sur l'aide au poste d'insertion

## ○ Que signifie une aide au poste modulée ?

### Montant socle

- Un montant annuel par ETP d'insertion spécifique à chacune des catégories de SIAE
- Un montant visant à compenser la moindre productivité du salarié en insertion et/ou à couvrir la mission d'insertion de la SIAE
- Un montant indexé sur le niveau du SMIC

### Montant modulé

- Un complément visant à financer les SIAE au-delà de leur mission de base
- Un montant déterminé sur la base de 3 grandes catégories de critères simples et opérationnels
- Un montant compris entre 0 et 10 % du montant socle



# Les missions de base d'une SIAE

- **La prise en charge d'un public spécifique prioritaire**

La SIAE recrute des personnes sans emploi, qui, en raison de difficultés sociales et professionnelles particulières, ne sont pas susceptibles d'être embauchées immédiatement sur le marché du travail

- **Une activité ou un emploi support d'un parcours d'insertion dans le cadre d'un contrat de travail**

La SIAE propose une mise en emploi qui s'effectue obligatoirement dans le cadre d'un contrat de travail qui tient compte de la situation de la personne embauchée.

Le montant socle est versé en contrepartie de ces missions de base » et vient financer l'**organisation spécifique** que la structure met en place en vue de faciliter l'insertion professionnelle, et donc les coûts liés à :

- la rotation des personnes embauchées
- leur faible productivité
- l'encadrement technique nécessaire à l'accomplissement des missions pro qui sont confiées aux SI
- l'accompagnement social mené en relation avec les autres partenaires du territoire

## Zoom sur la modulation

- **Modulation comprise entre 0 et 10% du montant socle**
- **3 critères de modulation, basés sur des indicateurs mesurables et objectivables**
- **Mise en œuvre progressive avec, en 2014, un seul indicateur national par critère**

Critère de modulation	Pondération du critère	Indicateur national 2014
<b>Situation des personnes à l'entrée de la structure</b>	<b>35%</b>	<b>Part des personnes bénéficiaires de minimas sociaux</b> ( RSA socle, ASS, AAH)
<b>Efforts d'insertion</b>	<b>40%</b>	<b>ETP d'encadrement</b> ( ETP d'encadrant-e technique et ETP d'accompagnement social et professionnel) rapporté aux ETP de salarié-e-s en insertion au sein de la structure
<b>Résultats en termes d'insertion</b>	<b>25%</b>	<b>Examen des sorties dynamiques</b> (emploi durable, de transition et sortie positive)

- **Versement de la part modulée**
  - **En 2014 : un versement en une seule fois, avec le versement du mois de décembre, dans le cadre d'une enveloppe définie**
  - **À partir de 2015 : détermination en année « N » d'une part modulée versée en une fois au cours du 1<sup>er</sup> semestre de l'année « N+1 »**



# Les sorties dynamiques

- **Les sorties dynamiques sont composées des :**
  - **sorties vers l'emploi durable** : CDI, CDD ou mission d'intérim de plus de 6 mois, stage ou titularisation dans la fonction publique et création d'entreprises.
  - **sorties vers « un emploi de transition »** : CDD ou période d'intérim de moins de 6 mois, contrats aidés .
  - **sorties positives** : formation qualifiante, embauche dans une autre SIAE...  
(peut être enrichie localement en intégrant en fonction de contextes particuliers les sorties revendiquées comme positives par la SIAE)

## Zoom sur les montants

### ○ Montants socles

Montant socle annuel / ETP d'insertion	EI	ETTI	ACI	AI
Montant socle	10 000€	4 250€	19 200€ *	1 300 €**

(\*) Inclut la part de co-financement du Conseil Général

(\*\*) Attribué à tous les ETP d'insertion, agréés ou non

### ○ Montants avec modulation (\*)

Montant total annuel / ETP d'insertion	EI	ETTI	ACI	AI
Minimum (0%)	10 000€	4 250€	19 200€	1 300 €
Moyen (5%)	10 500 €	4 463€	20 160 €	1 365 €
Maximum (10%)	11 000€	4 675€	21 120€	1430€

(\*) Modulation établie sur la base d'une comparaison au niveau régional entre structures relevant du même dispositif (ACI / EI / ETTI / AI)



## Le mode de calcul des montants socles

Type de SIAE	Avant la réforme	Après la réforme (en moyenne)
EI	9 681 € = aide au poste d'insertion	10 500 €
ETTI	4 250€ = aide au poste d'accompagnement rapporté au nombre de salarié en insertion (= 51 000 € /12 )	4 463 €
ACI	18 571 € en moyenne = montant perçu au titre des CUI – CAE + montant moyen de l'aide à l'accompagnement d'Etat ( = 105% du SMIC soit 17 792 € + 779 € d'aide à l'accompagnement)	20 160 €
AI	907 € en moyenne = montant moyen de l'aide à l'accompagnement d'Etat	1 365 €

Revalorisation de l'aide au poste  
=> Budget additionnel de **25 millions d'euros**



## Les ETP d'insertion

Type de SIAE	ETP	Mode de calcul
EI	<b>1505 heures travaillées</b> (= 43 sem X 35h)	52 semaines - 5 semaines de congés payés - 1,8 semaine de jours fériés (9jrs) = <b>45,2 semaines travaillées/ an</b> - <b>2,26 semaines d'absentéisme/an (5%)</b> = <b>43 semaines travaillées</b>
ETTI	<b>1600 heures travaillées</b> (= 45,2 sem X 35h)	<b>45,2 semaines travaillées/ an</b>
AI	<b>1607 heures travaillées</b> (= 45,2 sem X 35h + 7h)	<b>45,2 semaines travaillées/ an</b> <b>+ 1 journée de solidarité (7h)</b>
ACI	<b>1820 heures payées</b> (=12 mois X 151,67h)	Un mois payé = (52 semaines / 12 mois) X 35 heures = <b>151,67 heures payées / mois</b>

Travail sur l'harmonisation du mode de calcul de l'ETP en 2014





## Le versement de l'aide au poste

**Objectif** : limiter l'incertitude pour les SIAE en leur permettant de savoir à l'avance ce qu'elles vont percevoir

- **Le montant socle sera versé mensuellement aux structures sur la base des heures déclarées, avec une régularisation en fin d'exercice**
- **La modulation sera versée en une fois, au premier semestre,**

Le montant de la modulation sera calculé pour l'année N, sur la base des pratiques de la structure en année N-1

**En 2014, année de transition pour les AI et les ACI :**

**ACI** : deux contrats de travail, deux financements

- pour les personnes en CUI-CAE : prise en charge des CUI-CAE telle qu'aujourd'hui + 75% de l'aide à l'accompagnement
- pour les personnes en CDDI ( à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014) : aide au poste d'insertion

**AI** :

- 50% l'aide à l'accompagnement au 1<sup>er</sup> semestre
- à compter du 2<sup>nd</sup> semestre, les heures effectuées en CDDI ou en CDD d'usage ouvriront droit à l'aide au poste

# Le calendrier de mise en œuvre de la réforme

- **Passage à l'aide au poste généralisée :**

- 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour EI et ETTI
- 1<sup>er</sup> juillet 2014 pour ACI et AI

- **Continuité des travaux de mise en œuvre sur 2014 :**

- Actions de formation et d'accompagnement à la mise en œuvre pour les services de l'Etat, les réseaux et les SIAE
- Travail de mise à jour des systèmes d'information ASP
- Travaux pour définir plus précisément les critères de la modulation
- Détermination des règles de calcul communes pour l'ETP d'insertion : nombre d'heures de travail, question de l'agrément...

# REFORME DES FINANCEMENTS DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

# 3

## Les impacts de la réforme

## Ce que l'aide au poste modulée permet

- **La reconnaissance de la spécificité de chaque type de SIAE**  
(via des montants socles différents selon les types de SIAE)
- **Une opportunité de mieux connecter le financement avec l'action des structures et de soutenir des projets d'insertion de qualité**  
(via l'instauration d'une part modulée)
- **La possibilité de mieux apprécier la réalité du travail des SIAE et de tenir compte de leurs contraintes**  
(via 3 critères de modulation, et pas seulement un examen du taux de sortie)
- **La possibilité d'élargir la bourse aux postes à l'ensemble des SIAE**  
(via la généralisation d'un système d'aide au poste d'insertion)

# Les points de vigilance

- **La nécessité d'assurer la transition des modes de financement pour les structures fragilisées par la réforme**

**Les AI et ACI employant peu d'ETP d'insertion et qui bénéficiaient jusqu'à présent d'une aide à l'accompagnement représentant une part importante peuvent être fragilisées**



## Des impacts financiers à accompagner

- Des **outils de simulation** ont été construits pour les ACI et les AI notamment, permettant d'anticiper les impacts financiers de la réforme.
- En 2014, des **dispositifs sont mis en place par l'Etat** pour permettre aux structures fragilisées d'assurer la transition des modes de financement :
  - péréquation entre petites et grandes AI, via un plafonnement de l'aide au poste à un niveau d'ETP à définir
  - mobilisation du FDI consolidation pour les ACI
- Pour assurer la pérennité des structures fragilisées au-delà de 2014, des **accompagnements spécifiques** à prévoir pour consolider le modèle économique ( développement, diversification, mutualisation...)

# Les points de vigilance

## ○ Le maintien des financements des Conseils Généraux, clé pour les ACI :

### Aujourd'hui : le co-financeur des CUI-CAE pour les bénéficiaires du RSA

- un cofinancement automatique et avec un montant et un volume garantis dans le cadre des COAM entre l'Etat et le CG

### Avec la réforme : le maintien du cofinancement

- a minima la reconduction du principe de cofinancement des aides à l'insertion, sur le principe du cofinancement des contrats aidés : prévu par le Code du Travail et garanti dans le cadre des CAOM
- en complément : autres cofinancements sous formes et montants voulus pas le CG ( ex : subvention), selon le principe de libre administration des collectivités publiques.

# Les impacts pour les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI)

## ○ Un changement du contrat de travail support : du CUI-CAE au CDDI

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014, les ACI ne pourront plus conclure de CUI-CAE et devront utiliser le CDDI

- La possibilité de conclure des contrats de travail avec les salarié-e-s en insertion répondant mieux à leurs besoins
- Un pas vers le droit commun pour le droit des salarié-e-s en insertion
- Avec l'accès de la période de professionnalisation maintenu

### Calendrier du passage du CUI-CAE au CDDI

- Des contrats aidés continuent à être signés lors du premier semestre, et doivent arriver à échéance avant le 31/12/2014
- A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014, les nouveaux contrats prennent la forme de CDDI et bénéficient de l'aide aux postes
- En 2015, l'aide au poste remplace intégralement l'aide à l'accompagnement et les contrats aidés dans les ACI

## ○ Avec des impacts RH à accompagner

- Nouvelles obligations liées à l'entrée des salarié-e-s en insertion dans les effectifs (IRP, nouvelles cotisations sociales, rappel CCN)
- Accès à la formation



## Le basculement des ACI vers le CDDI « modifié »

- **Plus de liberté de définition des contrats de travail** : la conclusion d'un CDDI est plus souple et sa durée initiale dépend de l'employeur et de la personne salariée, et non d'un prescripteur.
- **Des contrats qui permettent un accompagnement adapté aux besoins de la personne** :
  - une durée de contrat plus longue si nécessaire (entre **4 et 24 mois**)
  - une plus grande souplesse d'horaire, pour s'adapter aux possibilités des personnes (**entre 20h et 35h hebdomadaires**, avec possibilité de commencer en-dessous de 20h/semaine)



**Un nouveau pilotage de l'activité à accompagner**

**Une opportunité de (re)définir son projet d'insertion à accompagner**





## Le basculement des ACI vers le CDDI « modifié »

- **Un pas vers le droit commun** : les salariés en insertion en CDDI comptent dans l'effectif de la structure
- **De nouvelles obligations employeurs, notamment en matière de mise en place des IRP** (*Délégué du personnel, Comité d'entreprise ou Délégation unique du personnel*), CHSCT, Délégué syndical)



### Des impacts organisationnels et financiers à accompagner :

- évaluation des impacts financiers ( heures de délégation, heures de réunion, tps passé par la direction, tps de formation des élu.e.s, organisation des élections tous les 4 ans...)
- mise en œuvre: organisation des élections, du fonctionnement

### ...avec des possibilités de mise en œuvre progressive, prévues par le Code du Travail :

- « La mise en place des DP n'est obligatoire que si l'effectif d'au moins 11 salariés est atteint **pendant 12 mois, consécutifs ou non, au cours des 3 années précédentes** ». Idem pour le CE avec le seuil de 50 salariés
- « Un **délai d'un an à compter du franchissement du seuil** pour se conformer complètement aux obligations récurrentes d'information et de consultation du CE... »
- Des souplesses au regard des **conditions d'éligibilité des salariés**



## Le basculement des ACI vers le CDDI « modifié »

- **Un pas vers le droit commun** : les salariés en insertion en CDDI comptent dans l'effectif de la structure
  - Des surcotisations patronales progressives pour les employeurs de plus de 10 et de 20 ETP, notamment sur :
    - la formation professionnelle
    - le FNAL (Fonds National d'Aide au Logement)
    - le versement transport.



### Des impacts financiers à anticiper...mais une mise en œuvre très progressive :

- Exonération des surcotisations FNAL et transport pendant 3 ans pour les structures franchissant le seuil des 10 ou des 20 pour la première fois
- **Abattements dégressif** sur les 3 années suivantes
  - la totalité de la cotisation ne s'applique qu'à partir de la 7<sup>ème</sup> année

**NB** : en moyenne, même avec ces surcotisations, les ACI connaîtront une augmentation de leur financement Etat,



## Le basculement des ACI vers le CDDI « modifié »

### ○ Des exonérations maintenues :

- les exonérations de cotisation patronales et de taxe sur les salaires dont les ACI bénéficient aujourd'hui au titre du CUI-CAE sont maintenues.
- le taux de cotisation d'accident du travail/maladie professionnelle fixé à 1,5% pour les CUI-CAE doit être transféré sur le CDDI

### ○ Des modifications du CDDI, en attente de validation dans le cadre de la réforme de la formation professionnelle

- l'éligibilité du CDDI à la période de professionnalisation
- la possibilité de conclure des CDDI de moins de 20h/semaine en ACI pour des personnes en grande difficulté sociale et professionnelle



**L'accès à de nouveaux dispositifs de formation à accompagner**

# Les impacts pour les Associations Intermédiaires (AI)

## ○ Un changement majeur du mode de financement

- qui ne limite plus les AI atteignant le plafond d'aide à l'accompagnement (30 000€) et employant un grand nombre d'ETP => augmentation significative du financement
- mais qui fragilise les petites AI ayant une aide à l'accompagnement importante et peu d'ETP => baisse significative du financement
- Un mécanisme de péréquation entre petites et grandes AI à mettre en place, sur le territoire par l'UT.

## ○ Avec des impacts financiers et organisationnels à accompagner

- Accompagner la période de transition: évaluer les impacts financiers, consolider le modèle économique...
- Accompagner les petites AI dans les regroupements/mutualisations, dans les zones rurales en particulier

# Les impacts pour les Entreprises d'Insertion (EI)

- **Un accès à la période de professionnalisation grâce à la modification du CDDI**
- **Une indexation de l'aide au poste sur le SMIC à partir de 2015**
- **Suppression du recours au FSE pour financer l'aide au poste dans les EI**

# REFORME DES FINANCEMENTS DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

# 4

## Les autres impacts de la réforme des financements

# Le conventionnement et le dialogue de gestion

- **Recours privilégié au conventionnement pluriannuel**
  - convention pluriannuelle de 3 ans maximum
  - convention annuelle limitée au cas des nouvelles structures ou de structures qui ne présentent pas de garantie suffisante, notamment en termes de stabilité financière
  - les conventions sont signées par l'Etat, Pôle Emploi et les CG ( ou tout autre financeur) lorsqu'ils cofinancent les aides aux postes d'insertion
  
- **Un dialogue de gestion amélioré**
  - associant Pole Emploi et les autres financeurs
  - s'appuyant sur le bilan d'activités de la structure
  - adapté à la durée du conventionnement de la structure :
    - complet/approfondi pour une nouvelle convention ou un renouvellement
    - allégé en cours de convention ( détermination de la part modulée)
  - avec une fiche de suivi établie après chaque dialogue de gestion.

# La gouvernance locale de l'IAE

- **Une réaffirmation du rôle de chaque instance et de l'articulation entre les différents acteurs**

## **Conseils départementaux de l'IAE (CDIAE)**

- Recentrage sur le volet stratégique ( PDIAE )
- Consultation adaptée aux nouvelles modalités de conventionnement (ie. Procédure allégée de consultation du CDIAE pour les avenants annuels des conventions pluriannuelles)

## **Comités techniques d'animation (CTA)**

- Pilotage et animation par Pôle Emploi
- Recentrage sur le suivi global du parcours, la coordination opérationnelle des acteurs de l'IAE du territoire et l'efficacité du dispositif

## **Conférence des financeurs et dossier unique de conventionnement**

- Deux modalités de coopération entre les financeurs de l'IAE sur le territoire
- Les conférences de financeurs à proposer par les services de l'Etat



# La réforme de la formation professionnelle et les perspectives pour les salarié-e-s en insertion

- Une augmentation du budget formation pour les demandeurs d'emploi
- Création du « Compte Personnel de Formation » à partir de 2015
- Ouverture de la « Période de professionnalisation » et de la « Préparation Opérationnelle à l'Emploi » aux salarié-e-s en CDDI

# REFORME DES FINANCEMENTS DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

# 5

## Les accompagnements des SIAE

# Les besoins d'accompagnements liés aux enjeux RH

## ○ **Accompagnements collectifs possibles sur :**

- Les impacts du passage du CUI-CAE au CDDI dans les ACI ; nouvelles opportunités (contrat modulable selon personnes insertion), nouvelles obligations (IRP et piqûre de rappel sur la CCN)
- Les outils de suivi des salarié-e-s en insertion / public accueilli (cf. indicateurs de modulation) et suivi des ETP réalisés
- L'accès à la formation : réforme de la formation professionnelle et nouveaux dispositifs
- Impact sur le projet social de la SIAE

## ○ **Accompagnements individuels possibles sur :**

- Comment mettre en place le passage du CUI-CAE au CDDI / quels impacts sur le modèle économique
- Comment assurer les nouvelles obligations en matière de RH : mettre en place les IRP, accès à la formation...

# Les besoins d'accompagnements liés aux enjeux financiers

## ○ **Accompagnements collectifs possibles sur :**

- Les impacts financiers de la réforme des financements de l'IAE : évaluer, anticiper et assurer la transition
- Anticiper les difficultés financières, mettre en place des outils de pilotage/suivi financier, repérer et déterminer ses besoins financiers
- Rechercher des financements complémentaires
- Initier et mettre en œuvre une démarche de mutualisation / regroupement

## ○ **Accompagnements individuels possibles sur :**

- Mener un audit économique et financier / analyse financière du modèle économique
- Mettre en place des outils de gestion, en s'appuyant sur Inserdiag
- Monter un plan de redressement



# Inserdiag et la réforme des financements de l'IAE

- L'aide au poste généralisée va entraîner des modifications dans la **structuration financière** des SIAE. En lien avec l'outil de simulation de la **DGEFP**, Inserdiag peut mettre au jour de nouvelles zones de fragilités.
- Le passage des contrats aidés aux CDDI aura des **impacts économiques et financiers** IRP, accès à la formation, temps de travail) Inserdiag permettra d'en visualiser les effets.
- Certaines SIAE vont exceptionnellement bénéficier, durant cette année de transition, d'un FDI consolidation, Inserdiag peut être préconisé pour anticiper le non renouvellement de ce financement et construire un nouveau plan de financement.

**En savoir plus :** [www.inserdiag.fr](http://www.inserdiag.fr)

# REFORME DES FINANCEMENTS DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

# 6

## Documents ressources

# Les textes de référence

- **Instruction DGEFP n°2014-2 du 5 février 2014 relative au pilotage des dispositifs de l'insertion par l'activité économique**

Avec les fiches en annexe :

**Fiche 1 : les aides financières**

**Fiche 2 : le conventionnement des structures de l'insertion par l'activité économique**

**Fiche 3 : le dialogue de gestion**

**Fiche 4 : la gouvernance locale de l'IAE**

**Fiche 5 : La bourse aux postes**

- **Décret n° 2014-197 du 21 février 2014 portant généralisation de l'aide au poste d'insertion et diverses mesures relatives à l'insertion par l'activité économique**
- **Le question-réponse sur l'IAE, DGEFP ( version de mars 2014)**

# Les documents complémentaires

- Documents présentés lors du séminaire d'information organisée par la DGEFP le 11 décembre 2013 \*

**La réforme : origines, contenu et calendrier 2014-2015** : Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social, INTEFP, CNIAE, décembre 2013

**Le déploiement local de la réforme pour les acteurs locaux : (dialogues de gestion, conventionnements, critères de la modulation)**: Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social, INTEFP, CNIAE, décembre 2013

**La réforme pour les AI et les ACI et les outils de simulation** : Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social, INTEFP, CNIAE, décembre 2013

**Point sur le cofinancement des Conseils Généraux et du FSE** : Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social, INTEFP, CNIAE, décembre 2013

(\*) Attention, certains éléments présentés dans ces documents ont été précisés depuis dans la circulaire du 5 février 2014 et dans ses annexes



# Les documents pédagogiques des réseaux de l'IAE

- **Réforme des financements de l'IAE, dossier pédagogique.**  
FNARS, Emmaüs France , novembre 2013
- **Dossier d'accompagnement de la réforme de l'IAE.**  
Coorace, février 2014
- **Réforme de l'IAE & Atelier et Chantier d'Insertion :**  
**Obligations de l'employeur**  
FNARS, Coorace, Emmaüs France , février 2014
- **Réforme de l'IAE & Atelier et Chantier d'Insertion:**  
**Présentation du Contrat à Durée Déterminée d'Insertion**  
FNARS, Coorace, Emmaüs France , février 2014

# Les outils de simulation

## ○ Outils de simulation

### Outils conçus par la mission d'appui IGAS-IGF

4 types d'outils de simulation ont été développés pour que les structures d'insertion par l'activité économique (ACI; AI; EI et ETTI) puissent mesurer l'impact de la réforme sur l'estimation de leur masse salariale et le financement de l'Etat.

- Notice d'utilisation des simulateurs
- Outil de simulation - ateliers et chantiers d'insertion (ACI)
- Outil de simulation - associations intermédiaires (AI)
- Outil de simulation - entreprises d'insertion (EI)
- Outil de simulation - entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI)

### Impact de la réforme sur 2015 pour les ACI et les AI - simulateur simplifié de la FNARS

- Outil de simulation 2015 pour les ACI et les AI

### Impact de la réforme pour les ACI - simulateur de CHANTIER école

- Outil de simulation pour les ACI

# LE CENTRE DE RESSOURCES DLA INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Il est constitué de 11 réseaux représentatifs du secteur de l'IAE.



Depuis 2012, le portage du CdR DLA IAE est assuré par l'Avise.

## CONTACT

**Kanitha KERNEM AUCLAIR**

T 01 53 25 11 80

E [kanitha.kernem@avise.org](mailto:kanitha.kernem@avise.org)